



**7 Pôles d'Appui à la Scolarité
à la rentrée 2026
qui s'ajoutent au PAS de Mont-de-Marsan ***

*Le PAS de Mont de Marsan, créé à la rentrée 2025, est basé au Collège CEL le Gaucher. Il regroupe les PIAL 11 / 14 /15. *Soit 18 établissements*

1. Pour le PAS basé au Collège d'Hagetmau : regroupement des PIAL 30/ 24 / 42 + école et collège privés de St Sever. *Soit 43 établissements publics + 2 privés*
2. Pour le PAS basé au Collège d'Angresse : regroupement des PIAL 25 / 26 / 43 + école privée de Tyrosse + école et collège privés de Capbreton. *Soit 20 établissements publics + 3 privés*
3. Pour le PAS basé au LEA de St Pierre du Mont : regroupement des PIAL 20 et 21 + les Lycées Privés de St Pierre du Mont. *Soit 8 établissements publics + 2 privés*
4. Pour le PAS basé au Collège Léonce Dussarat à DAX : regroupement des PIAL 27 et 28 + l'école privé de St Lon les Mines. *Soit 17 établissements publics + 1 privé*
5. Pour le PAS basé à l'école élémentaire Olympe de Gouge à Labouheyre : regroupement des PIAL 7/8 et 10. *Soit 23 établissements publics*
6. Pour le PAS basé au Collège de Labrit : regroupement des PIAL 9 et 12 + école et collège privé J. Cassaigne de MdM. *Soit 21 établissements publics + 2 privés*
7. Pour le PAS basé à Roquefort : regroupement des PIAL 4 / 19 / 23 et 50 (les 3 établissements privés de Gabarret) + école privée de Roquefort. *Soit 31 établissements publics + 4 privés*

Précisions suite à l'audience de FO le lundi 11 mai auprès de l'IA-DASEN 40

1. **Toutes et tous les AESH concernés par un PAS recevront un avenant** à leur contrat, car c'est une modification d'un élément substantiel de leur contrat. (*Délai de 1 mois pour répondre. Au-delà, cela sera considéré comme un refus qui peut mener à un licenciement*). Les avenants devraient être envoyés au début des congés d'été. Ce sont 500 avenants à rédiger d'après le Secrétaire Général.
2. **Rayon d'intervention de 20 kms max.** : lors de l'audience de ce lundi 11 mai, FO a demandé une règle écrite, refus de l'Administration, mais engagement orale de respecter autant que faire se peut cette limite. « *Nous ne voulons pas perdre des AESH. Ce n'est pas notre objectif.* » dixit l'IA-DASEN 40. « *Le secteur d'intervention des AESH sera celui de leur PIAL actuel... Ils pourront en sortir, mais vraiment à la marge.* » complète le Secrétaire Général.
3. **Maintien de coordos de PIAL**, qui, pour ne pas avoir de confusion avec les coordonnateurs de PAS, n'auraient plus ce nom, mais deviendraient « *Gestionnaires AESH* ». Il y en aura moins à la rentrée prochaine car le périmètre sera celui du PAS qui regroupent plusieurs PIAL.

4. **Au binôme coordinateur du PAS** (*1 Professeur des Ecoles- par forcément spécialisé- et 1 Educateur Spécialisé*) sera joint un **AESH-Référent**. Cela pourra être un AESH – Référent actuel, mais pas forcément. Quelle(s) mission(s) ? Quelle augmentation de quotité de temps de travail ? Quelle indemnité ?... Aux questions de **FO**, pas de réponses précises de l'IEN chargée de l'Ecole Inclusive 40 (IEN-EI). Une fiche de poste AESH-Référent PAS va être publiée et appel à candidature.

5. **Le BOP 139** (budget opérationnel de l'enseignement privé) sera utilisé à la rentrée 2027 pour 1 emploi PE coordonnateur PAS.
A la rentrée 2027, 8 PAS supplémentaires pour arriver à 16 PAS dans le département...
(à moins que la généralisation ne se réalise pas et l'expérience des PAS abandonnée comme le revendique FO)

6. D'après l'IEN-EI, **assez de demandes pour pourvoir tous les postes PE coordonnateur PAS à la rentrée 2026.**